Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240104-DE

CAUX AUSTREBERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°DELB-20240104
Date de la convocation : 28 juin 2024
Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 23 Votants : 29 Absents : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Culture – Festival Inspire – Contrats de mécénat et conventions de partenariat – Signature

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'art dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin du « musée dans la rue », ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival Inspire qui permettra sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Le festival a la volonté, en plus de proposer une offre de création artistique de qualité, de proposer un catalogue de médiation et animations autour de la création artistique.

Afin de garantir le succès et la reconduction du festival, il est nécessaire de trouver des financeurs institutionnels et privés. La recherche de financement et subvention doit être effectuée pour l'édition en cours et la prochaine.

Plusieurs structures institutionnelles et privées ont accepté la mise en place de partenariat de financement ou la mise en place de contrat de mécénat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240104-DE

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents contrats et conventions qui permettront de financer le festival Inspire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du festival Inspire ;

Considérant qu'il convient de valoriser cet événement auprès du grand public ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les différents financeurs, pour le versement d'un don qui permet de soutenir la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans la réalisation du festival Inspire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la société SADE – Compagnie Générale des Exploitations de Normandie, pour le montant de 4 000€ (ref. annexe « Convention mécénat Veolia eau »)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société BUREAU VALLEE, pour l'impression d'affiches et de flyers pour la promotion du festival Inspire (ref. annexe « Convention de partenariat FESTIVAL INSPIRE Bureau Vallée »)

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier avec la société VEOLIA PROPRETE NORMANDIE, pour la contribution financière à hauteur de 2 500€, qui participera à la création des œuvres artistiques du festival Inspire. (ref. annexe « Convention de partenariat financier VEOLIA propreté et festival Inspire)

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière avec la syndicat mixte SMEDAR, pour la contribution financière à hauteur de 5 000€, qui participera à la création des œuvres artistiques du festival Inspire. (ref. annexe « Convention de partenariat financier Festival Inspire et SMEDAR »).

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces dons et contributions financières.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.